



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS**

Arrêté Municipal n°DG-2022-0005

Objet : Arrêté portant délégation de signature de monsieur Barjou, Maire, à madame Bignon, deuxième adjointe pour divers actes de fonctionnement courant

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le Maire, seul chargé de l'administration, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un de ses adjoints.

Vu la délibération n°CM-2020-07-03-1 portant élection de monsieur Bernard Barjou Maire de Villefranche de Lauragais.

Vu la délibération n°CM2020-07-03-3 portant élection de madame Christine Bignon adjointe au maire.

Vu la délibération n°CM-2022-07-20-3 portant notamment réorganisation du tableau du conseil et de son ordre des adjoints, installant madame Christine Bignon deuxième adjointe.

Considérant le pouvoir propre du Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un élu.

Considérant que le Maire choisi librement les élus auxquels il donne délégation.

Considérant la volonté du Maire de déléguer sa signature à sa deuxième adjointe pour certains actes courants en vue de fluidifier le fonctionnement de la Mairie.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bernard Barjou, Maire, délègue sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à sa deuxième adjointe, Christine Bignon, pour les cas suivants :

Finances publiques :

- La signature des mandats titres et autres documents pour un montant inférieur à 15 000€, en vue de l'engagement de la liquidation et du mandatement desdites sommes, en recettes et en dépenses pour le fonctionnement uniquement.
- Certification de la conformité des pièces justificatives à l'appui des mandats et titres.

Article 2 : La présente délégation de signature prendra fin, au terme des fonctions du Maire, ou du titulaire de la présente délégation, ou sur décision de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le

ID : 031-213105828-20220819-DG20220005-AR

Article 3 : La signature des actes et pièces relatives aux domaines susmentionnés devra respecter le formalisme suivant : « Pour le Maire et par délégation, la deuxième adjointe, Christine Bignon ».

Article 4 : Les services communaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Haute Garonne, publié et notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera également transmis au comptable de la commune.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 18 aout 2022

Le Maire,

Bernard BARJOU



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.